



Questions fréquemment posées

Mise à jour le 6 décembre 2017

47. Pouvons-nous utiliser Facebook pour vous poser quelques questions concernant l'appel ?

Toutes les questions relatives à l'appel doivent être envoyées à l'adresse email : agc@italietunisie.eu. Les réponses seront ensuite fournies en français dans la section FAQ du site www.italietunisie.eu.

48. Avez-vous développé des outils pour faciliter les contacts entre partenaires potentiels ?

Bien qu'il soit de la responsabilité des candidats de construire un partenariat solide, motivé et pertinent, le programme a mis en place des dispositifs pouvant faciliter la phase d'identification des partenaires. Tout d'abord, il est possible de consulter régulièrement la page http://www.italietunisie.eu/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=210&Itemid=253&lang=fr pour télécharger les listes mises à jour des participants aux journées d'information sur l'appel, en Sicile et en Tunisie. De plus, à la page http://www.italietunisie.eu/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=207&Itemid=251&lang=fr il est possible de télécharger et de visualiser les idées de projets proposées par certains candidats et leur besoin d'identifier des partenaires.

49. Un centre de recherche interuniversitaire, composé de plusieurs universités situées dans différentes régions italiennes peut être un partenaire du projet, sachant que le siège du Centre est l'une des universités situées dans une région autre que la zone éligible ?

Cette AG ne peut donner aucune opinion sur l'éligibilité d'un partenaire et dans la première phase d'application aucun document ne doit être envoyé pour vérifier ce critère. Il est donc prié de se référer aux directions données dans les Lignes directrices à l'intention des Demandeurs. En particulier, la capacité à assumer les obligations légales et l'autonomie financière doit être tenue par le siège périphérique pour toutes les activités menées par le même.

50. Une « ONLUS » avec personnalité juridique peut-elle couvrir le rôle de Demandeur ? Dans ce cas, si l'ONLUS n'a pas d'employés stables (parce qu'il est basé uniquement sur le bénévolat), dans la section « personnel total employés » par le Demandeur, peut-elle déclarer « 0 » ?

Une association avec personnalité juridique peut également participer à l'appel et elle peut indiquer comme nombre d'employés zéro. Mais attention, même dans le cas où les critères d'admissibilité sont couverts, la capacité de gestion technique, administrative et financière reste à être démontrée.

51. Une « ONLUS » sicilien peut avoir des difficultés à participer au cofinancement. Dans ce cas, les autres partenaires siciliens peuvent prendre en charge le cofinancement manquant ?

Comme mentionné au paragraphe 2.4 des Lignes Directrices à l'intention des Demandeurs, le cofinancement du projet par les partenaires doit être au moins égal à 10% du total du coût éligible. Chaque partenaire doit nécessairement contribuer à un co-financement minimum de 10%.

52. Si un Partenaire Associé participe au projet en mettant à disposition gratuitement ses locaux et du personnel, un des partenaires officiels du projet peut être responsable des dépenses engagés par ce partenaire associé ?

No. Comme mentionné au paragraphe 3.4.1 des Lignes Directrices à l'intention des Demandeurs les Partenaires Associés peuvent être uniquement invités à participer aux événements de projet et leurs frais de voyage et de séjour peuvent être pris en charge par le Bénéficiaire ou les Partenaires.

53. Est-ce qu'il est déjà disponible un format officiel de Déclaration que les organismes intéressés à participer en tant que Partenaires Associés doivent remplir et signer ?

Le format officiel pour l'adhésion des partenaires associés sera bientôt disponible sur notre site.

54. Dans le cas où un Partenaire Associé ne puisse plus adhérer au moment de la phase 2 relative à la Soumission de la Proposition complète, est-ce que ça peut compromettre la validité de la proposition ?

Dans la phase 1, aucune adhésion officielle des Partenaires Associés n'est requise. Néanmoins, si l'implication d'un Partenaire Associé dans le projet constitue déjà une condition préalable à sa mise en œuvre dans la première phase de candidature, son éventuelle indisponibilité fera l'objet d'une évaluation aussi dans la phase 2.

55. J'ai trouvé des difficultés à comprendre quelle sont les pièces -jointes que doit contenir un demande et est-ce que le demande doit être envoyer en ligne ou par courrier postal.

Pour faciliter la Phase de contrôle et évaluation, comme spécifié au Paragraphe 4.1 des Lignes Directrices, tous les documents doivent être soumis en original et en copie papier et aussi chargés (*upload*) dans le système en ligne avant la date limite spécifiée dans le texte de l'Appel à propositions. Les modalités de téléchargement sont indiqué dans la Question fréquemment posée n. 22.

47. Quelle est la date limite pour la candidature ?

Les propositions de projet doivent être déposées au plus tard le 15 janvier 2018 à 14h00 (GMT+1).

48. Une « grande entreprise » peut participer à l'appel d'offres ou la participation est exclusivement réservée aux PME ?

Cet appel s'adresse exclusivement aux PME telles que définies dans la recommandation de la Commission 2003/361 / CE, publiée au Journal officiel de l'Union européenne L 124 du 20 mai 2003. Cette recommandation stipule que «la catégorie les micro-entreprises, les petites et

moyennes entreprises (PME) sont composées de sociétés de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ». (Extrait de l'article 2 de l'annexe de la recommandation 2003/361 / CE).

49. Les critères d'éligibilité énumérés dans le tableau de la page 23 des lignes directrices pour le premier appel à projets standards permettent un taux de cofinancement de l'UE sur le montant total du projet pouvant atteindre 90%, tout en imposant une contribution maximale de l'UE fixé à 1 200 000 euros. Cela signifie-t-il que si le taux de cofinancement du partenariat sur le budget total du projet est de 10%, le montant total du projet ne peut pas dépasser 888 889 € ?

No. Comme indiqué au paragraphe 3.4.5 des Lignes Directrices, la contribution de l'UE peut aller d'un minimum de 800.000 à un maximum de 1.200.000 (1.000.000 pour le premier Objectif Thématique). Si le partenariat est en mesure de fournir un cofinancement de 10% sur la contribution maximale prévue, le montant total du projet sera de 1.333,333 (pour les OT 2 et 3). Si le montant du cofinancement augmente, le projet peut aller jusqu'à un maximum de 3.000.000 (2.500.000 pour l'OT1).

50. Un bureau régional qui a un siège opérationnel dans une zone éligible mais la siège avec personnalité juridique dans une zone limitrophe peut-il être considéré comme un partenaire d'une zone éligible ?

Les zones "cible" et les zones voisines sont les deux éligibles. Veuillez noter qu'au moins un partenaire de chaque territoire doit être dans les zones cibles. Si une institution a son siège opérationnel autonome sur le plan administratif-financier dans les zones cibles, cette institution est considérée comme éligible. Sinon, l'institution doit participer au même temps comme Demandeur ou Partenaire avec son bureau principal dans la zone limitrophe.

51. La limite de caractères indiqués dans le formulaire doit-elle être considérée avec les espaces inclus ou exclus ?

Le nombre de caractères indiqués dans le formulaire doit être considéré avec les espaces exclus.

52. Le Demandeur peut-il indiquer comme « personne de contact » un référent non structuré au sein de l'organisation (comme employé) mais une personne externe, nommée responsable scientifique de la proposition ?

Oui, c'est possible, mais au-delà du responsable scientifique il est conseillé d'indiquer également dans la même section le nom d'une personne de contact structuré dans l'organisation.

53. Dans la première phase de la proposition de projet, les organismes associés doivent-ils être indiqués ? Si oui, peuvent-ils être modifiés et / ou intégrés dans la phase 2 ?

Dans la première phase, il n'y a aucune obligation de mentionner les partenaires associés, mais il reste à la discrétion du Demandeur de le faire. Si vous choisissez de les mentionner et de les modifier, ces changements seront évalués en phase 2.

54. Les coopératives sont des sujets éligibles ?

Les coopératives dotées de personnalité juridique sont des sujets éligibles.

55. Les ressources humaines sont-elles éligibles en tant que cofinancement ?

Comme spécifié au Paragraphe 3.2 des Lignes Directrices, les dépenses pour les ressources humaines dûment documentées peuvent faire partie des 10% de cofinancement du projet.

56. Combien de partenaires peuvent être impliqués ?

Comme spécifié au Paragraphe 3.4.2 des Lignes Directrices, un partenariat de projet doit être constitué par un minimum de 2 Partenaires (y inclus le Demandeur) et le nombre maximum admis de Partenaires par projet (inclus le Demandeur) est de six (6) organismes. Le Demandeur doit être établi dans les zones cibles ou limitrophes comme défini par le Programme. Au moins 1 partenaire doit être établi en Italie et 1 en Tunisie dans les territoires cibles. Un partenariat ne peut inclure plus de trois (3) Partenaires provenant d'un même pays.

57. Les classements seront-ils établis en fonction de chaque Priorité ou selon chaque Objectif Thématique ?

Comme spécifié au Paragraphe 2.2 des Lignes Directrices, pour la sélection de la Phase 1 sur les Notes Succinctes les classements seront définis avec une liste pour chaque Priorité. Dans la Phase 2 les classements seront établis avec une liste référée à chaque Objectif Thématique.

58. Il y a des plafonds autorisés dans la définition des dépenses pour chaque Groupe de Tâches ?

Comme spécifié au Paragraphe 4.2.1 des Lignes Directrices, le total des coûts éligibles se référant à l'ensemble des deux Groups de Tâches « Gestion » (GT1) et « Communication » (GT2) ne pourra pas dépasser 20% du total du budget du projet, sans considérer les coûts administratifs.

59. On vous demande des éclaircissements à propos de l'éligibilité des associations qui ont code fiscal mais ne sont pas "reconnues", mais que en tout cas ont toujours bénéficié de financements communautaires (aussi dans le cadre de votre programme). Est-ce que ce type d'associations sont éligibles dans le cadre de cet appel ?

Comme spécifié au Paragraphe 3.3.2 des Lignes Directrices, dans cet appel les organismes concernés doivent être dotés de la personnalité juridique en accord avec les législations et règles nationales. Parmi les organismes éligibles une association sans but lucratif peut être éligible dans cet appel, à condition que l'organisme concerné soit dotés de personnalité juridique en accord avec les législations et règles nationales.